

**2CDP**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 7 000 euros**  
**Siège social : 4 CHEMIN DE LOST AR C'HOAT**  
**29000 QUIMPER**  
**RCS QUIMPER 794 588 558**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 21 décembre,  
A 16 heures.

Les associés de la société 2CDP, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 euros, divisé en 70 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 4 CHEMIN DE LOST AR C'HOAT 29000 QUIMPER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Christine PARROT, épouse PERRY, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété**
- **Monsieur David PERRY, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David PERRY, gérant associé.

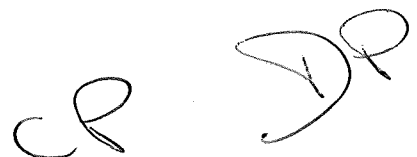
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 42 000 euros par incorporation de réserves,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 000 euros, divisé en 70 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 42 000 euros pour le porter à 49 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres réserves", figurant pour une somme de 176 602 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 70 parts existantes, lequel est porté de 100 euros à 700 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 7 - APPORTS**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 21 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 42 000 euros par incorporation de réserves."

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à quarante-neuf-mille euros (49 000 euros).

Il est divisé en 70 parts sociales de 700 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées comme suit :

A Madame PERRY Christine 35 parts

A Monsieur PERRY David 35 parts

CP 

Total des parts formant le capital social

70 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 CHEMIN DE LOST AR C'HOAT, 29000, QUIMPER au 9 Zone industrielle de dioulan 29140 ROSPORDEN, et ce à compter du 21 décembre 2023.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 9 Zone industrielle de dioulan 29140 ROSPORDEN. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Christine PERRY  
Signature :



David PERRY  
Signature :

